



**HAL**  
open science

## Arles, géographie d'une Révolution

Roland Courtot

► **To cite this version:**

| Roland Courtot. Arles, géographie d'une Révolution. La Révolution Arlésienne, 1989. hal-04168304

**HAL Id: hal-04168304**

**<https://amu.hal.science/hal-04168304v1>**

Submitted on 21 Jul 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Courtot Roland : *Arles, géographie d'une Révolution*

In "*La Révolution arlésienne*", catalogue de l'Exposition du Bicentenaire de la Révolution française (coordonnateur : Dominique Serena), Museon Arlaten, Archives Municipales et IMédiathèque d'Arles éditeurs, 1989, 123 p.

Fichier d'auteur

Arles, commune et territoire

« Comme on sait, Arles a été la capitale d'un royaume ; elle est déserte aujourd'hui, mais conserve encore beaucoup de monuments. »

Cette phrase lapidaire de Stendhal (*Mémoires d'un touriste*) qui aurait traversé Arles de nuit en 1837, au cours d'un voyage entre Marseille et Montpellier, résume assez bien le problème historique et géographique de cette ville.

La situation d'Arles, c'est-à-dire sa position par rapport aux ensembles géographiques qui l'englobent (plaine du Bas-Rhône, Midi méditerranéen) ou aux ensembles géographiques voisins (Basse-Provence aixoise et marseillaise, Comtat, Bas-Languedoc) a fait sa fortune première. Être à la tête d'un delta, au sommet du triangle, c'est comme être au fond d'un estuaire :

-site portuaire maritime le plus enfoncé dans les terres, au contact de la batellerie fluviale et des grandes routes terrestres,

-premier pont possible sur un fleuve important, donc point de passage obligé de la grande route qui longe le littoral.

Mais cette situation, dans un premier temps valorisante, n'a pas abouti à la mise en valeur, à une occupation active des vastes terres et des étangs littoraux que le delta avait placés sous sa juridiction, ni au maintien de sa fonction de plaque tournante des communications terrestres. D'un rôle de port et de place de commerce Arles tombe à celui d'un centre de région agricole, d'une ville de propriétaires fonciers, rentiers du sol. Tandis que le trafic maritime se détourne vers Marseille, et que les routes royales vont franchir le Rhône à Tarascon et Avignon, les régions agricoles dynamiques se développent à l'ouest en Bas-Languedoc ou au nord en Comtat. La nouvelle géographie administrative née de la Révolution ne fait que confirmer cette situation un peu à part : l'« État général des départements, districts, cantons et communes de la République Française » de l'An II ne donne au district d'Arles qu'un seul canton formé de quatre communes. Et la commune d'Arles elle-même ne recouvre pas exactement le territoire de la ville amputé des paroisses de Notre-Dame de la Mer et de Fontvieille. Quant aux compétences administratives, elles sont en partie, pour des raisons politiques, fortement disputées avec Tarascon, et le chef-lieu d'arrondissement change plusieurs fois de place. L'histoire postérieure n'a pas encore renversé totalement la situation : le chemin de fer, s'il apporte des ateliers à la ville, ne lui redonne pas le rôle de carrefour et de franchissement du Rhône, attribué à Tarascon. Arles reste un centre régional de second rang, coincé entre des centres plus importants et plus dynamiques : Marseille, Avignon, Nîmes ne lui laissent d'influence géographique que sur l'île de Camargue, l'ouest des Alpilles et de la Crau. Mais les importants travaux autoroutiers actuellement réalisés (A80 Arles-Salon et A55 Arles-Nîmes) soulignent la valeur du passage arlésien dans les communications littorales du Midi méditerranéen français. Cette centralité retrouvée, lointaine héritière du port romain et médiéval, nouvelle « ressource », devra prendre en compte la présence de l'énorme héritage foncier camarguais et craven.

(p.96)

Les Biens nationaux dans la campagne arlésienne

Si la vente des Biens nationaux provoqua un certain nombre de changements dans le patrimoine immobilier de la ville d'Arles, par le sort réservé aux églises, couvents et autres biens immobiliers du clergé, il n'en fut pas de même dans les campagnes, bien que les surfaces concernées aient été considérables : à la fin de l'Ancien régime, les propriétés foncières du clergé étaient estimées à plus

d'un dixième de la surface communale, et la noblesse en partageait avec la bourgeoisie près de la moitié, n'en laissant qu'un septième aux paysans et un dixième aux artisans (1). La vente par petits lots et l'intervention des petits acheteurs dans les enchères ne furent sensibles que dans les zones péri-urbaines et dans les domaines de l'abbaye de Montmajour dans la partie nord de la commune. Pour le reste, et en particulier en Camargue où les biens fonciers de l'Église étaient les plus vastes (Chapitre de Saint-Trophime, Ordre de Malte), les transferts fonciers furent considérables, mais ne changèrent pas<sup>1</sup> la structuration générale des propriétés, qui reste dominée par la juxtaposition des très petits et des très grands biens fonds. Dans une thèse présentée à l'Université d'Aix-en-Provence sous la direction de P. Guiral, Danielle Bégot souligne que la vente des Biens nationaux n'a guère modifié ce type de structure agraire, et prouve à quel point en Camargue l'espace est le cadre naturel de la mise en valeur. Les cas de lotissement aux enchères ont été rares, et même si certaines propriétés ont rapidement été revendues par le premier acquéreur à des fins spéculatives, ces morcellements par « parties brisées », si importants dans le Vaucluse, sont restés limités. Seuls les domaines de Saliers, Gimeaux et les terres des Prêcheurs ont été soumis à un véritable dépeçage : les 1300 hectares de Saliers et de ses dépendances, achetés en 1793 par un « travailleur arlésien », simple homme de paille, ont été ensuite divisés en 236 lots très inégalement regroupés au fil des ventes successives et qui ont permis l'établissement, par la construction de cabanes sur les nouvelles parcelles, d'un véritable hameau (Bégot D., *La Camargue dans la première moitié du XIXe siècle*, 1976, Université de Provence, p.103).

Tout est là : faiblesse des morcellements, spéculation foncière qui peut aboutir à la fondation d'un hameau, mais fixité de la structure agraire camarguaise sous de fortes contraintes naturelles. Les biens communaux vendus sous le premier Empire ne font qu'accentuer cette tendance puisque les 4500 hectares des étangs du Vieux Rhône échouent ainsi au Comte de Vogüé.

On comprend donc que le Cadastre napoléonien, qui enregistre 1826 propriétaires en Camargue d'Arles, en trouve 22 de plus de 500 hectares, qui en regroupent à eux seuls plus de 26.000, c'est-à-dire plus de la moitié de la surface cadastrée, laquelle comporte alors 4/5 de terres incultes pour 1/5<sup>e</sup> de terres cultivées.

Mais ces grands domaines ne favorisent pas pour autant une bourgeoisie foncière arlésienne. Les transferts liés aux Biens nationaux se font souvent au bénéfice d'acheteurs étrangers à la commune, propriétaires forains, en particulier marseillais. Ceux-ci sont parfois les précurseurs ou même les instigateurs des tentatives de bonification agricole et de mise en valeur moderne de la Camargue, qui débute sous la monarchie de Juillet et se développent tout au long du XIXe siècle. La bourgeoisie arlésienne, rentière du sol, campe plutôt sur des positions conservatrices et se mêle rarement de cette « colonisation capitaliste » de l'île de Camargue, dont les échecs lui donnent parfois raison. (p.98)

## Révolution dans le nombre, le poids, la mesure (p.104-107)

La période révolutionnaire ne provoqua pas seulement de grands bouleversements politiques et institutionnels, elle toucha aussi les nouveaux citoyens dans leur « quotidien » par tout un ensemble de décisions qui concernaient l'espace ou l'individu, et les moyens dont il disposait pour compter, mesurer, peser, mais aussi être lui-même compté, enregistré, dans sa personne, ses biens, sa fortune.

### Des registres paroissiaux à l'état civil

Le décret de l'Assemblée législative du 20 septembre 1792, qui sécularise l'état civil, ne fait que suivre la ligne politique de sécularisation de la vie publique : jusqu'alors les actes de la vie civile, baptêmes, mariages, sépultures, étaient consignés dans les registres des paroisses (qui laissèrent de côté les non-catholiques, protestants, juifs, jusqu'au décret royal de 1787). Maintenant le citoyen est inscrit dans les registres des naissances et mariages de l'État, déposés dans chaque commune en mairie, et au greffe du Tribunal civil de chaque arrondissement (comme les anciens registres étaient

---

<sup>1</sup> R.Baehrel, *Une croissance : la Basse Provence rurales, fin XVIe siècle-1789*

déposés dans la paroisse et au siège du baillage). La mise en route de cette nouvelle administration ne va pas sans résistance, d'autant que l'enregistrement des naissances sert ensuite de base à l'établissement des listes de conscription vingt ans après. Mais ce nouveau registre prend le pas sur le registre religieux car il est investi d'une valeur juridique essentielle : il fait seul foi dans les actes de la vie civile, et nous oblige encore aujourd'hui à de patientes démarches lorsque nous avons besoin d'un extrait des actes de ce registre.

La sécularisation se fait sentir aussi dans le choix des prénoms : le nouveau registre est l'occasion d'une nouvelle liberté et le calendrier des saints n'est plus la source obligée d'inspiration des parents. La période révolutionnaire voit fleurir des modes variées : par exemple les « Marceau », « Kléber »... qui apparaissent à cette époque sont les « héritiers » des généraux révolutionnaires victorieux.

C'est aussi le premier pas de l'État dans la mesure du nombre de ses citoyens à travers une statistique moderne. Avec l'état civil, la puissance publique dispose d'un document qui lui permet de suivre avec précision les courbes de natalité et de mortalité, et donc de connaître le mouvement naturel de la population par différence entre les naissances et les décès. Ce sont encore aujourd'hui les premières courbes que suivent les démographes pour connaître et prédire l'évolution d'une population. Dans le même temps, le premier recensement de la population en 1801, malgré son caractère relativement simple de « dénombrement », ouvre l'ère de la statistique démographique moderne pour la France : il est le premier d'une longue famille de recensements quinquennaux de plus en plus détaillés (les années se terminant par 1 et 6), dont la belle régularité ne sera interrompue qu'en 1871 et 1916 (situation de guerre oblige), pour être finalement brisée par la seconde guerre mondiale (1936, 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982...).

Les nouvelles mesures : le système métrique

L'inscription de la société dans son espace change, et les moyens qu'elle utilise pour le mesurer, le peser, en un mot l'évaluer, aussi changent. On peut donc considérer l'adoption du système métrique comme la volonté de systématiser et d'uniformiser les unités et les instruments de la mesure des poids, des longueurs et des surfaces (dans un but évident d'unification politique, mais aussi de simplification de l'administration fiscale) ; mais c'est en même temps et plus profondément la volonté d'inscrire la société dans une géométrie et une arithmétique nouvelles, des cadres spatiaux nouveaux, comparables et compréhensibles par le plus grand nombre.

Car la situation des poids et mesures dans l'Ancien régime n'étaient rien moins que simple :

-Pour une même mesure, les unités variaient selon la nature du produit à mesurer (2).

-La même unité pouvait changer de valeur d'une ville à l'autre <sup>23</sup>(3).

-Enfin les mêmes produits n'étaient pas forcément mesurés avec les mêmes unités d'une ville à l'autre<sup>4</sup> (4).

La prise en compte de la mesure dans le cadre national n'est plus le privilège de quelques-uns, seuls capables de comprendre et de transposer les trop nombreuses mesures en usage dans le royaume : elle devient possible pour un grand nombre par le biais d'un nouveau système de mesure général, le système métrique, qui s'inscrit dans le système décimal. Contenu en germe dans les travaux des mathématiciens et des géomètres du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce système n'a pu être mis en place du jour au lendemain : mis en forme par l'Académie des Sciences, à la demande de l'Assemblée constituante (8 mai 1790 et 30 mars 1791), le système métrique est adopté par la Convention en avril 1795, après que les astronomes Delambre et Méchain aient mesuré avec précision l'arc de méridien entre Dunkerque et Barcelone (le mètre étant alors défini comme la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre). Les étalons du mètre et du kilogramme sont déposés aux Archives nationales en 1799.

---

<sup>2</sup> Pour évaluer une capacité, on utilisait à Arles le « pot » et le « barral » pour le vin, la « canne » pour l'huile, l'« eyminée » pour le grain ou le sel

<sup>3</sup> Dans les mesures de poids, la livre d'Arles valait 411 grammes, celle d'Aix-en-Provence 398, celle de Marseille 408... Le pot destiné à mesurer le vin valait 1,07 litre à Marseille, 1,09 à Arles, 1,2 à Aix-en-Provence.

<sup>4</sup> Pour le grain, Aix-en-Provence ou Marseille utilisaient le barral (pas le même d'ailleurs : 1,6 décalitre à Aix, 1,9 à Marseille) tandis qu'Arles utilisait l'eyminée de 2,888 décalitres.

Mais l'adoption du nouveau système par l'ensemble de la population fut une autre affaire, en particulier dans les campagnes et parmi la population rurale, où les mesures anciennes étaient souvent en rapport direct avec l'activité agricole et la vie de tous les jours : la « sétérée » était la surface qu'on pouvait ensemer avec un « setier » de grain (du latin *sextarius* = sixième). De sorte qu'à Arles la grande sétérée, destinée à mesurer les herbages, avait une surface supérieure à la petite sétérée, destinée aux terres labourées pour les grains.

Mais surtout il faut souligner la difficulté et la complexité des correspondances entre mesures anciennes et nouvelles : dans le système de la canne à 8 pans, le mètre représentait 3 pans, 8 pouces et 2,04 lignes ; l'hectolitre représentait 2,5 barrals, 0,5777 charges, 2,31 minots, et le quintal 2,434 gros poids de table ou 2,56 petits poids de table ! Les tableaux de correspondance, « régulateurs » et autres ouvrages méthodiques fleurirent dans tous les départements pour assurer la transition : encore fallait-il être capable de les lire et de les comprendre. Aussi rien d'étonnant à ce qu'il faille attendre 1840 pour que le système métrique devienne obligatoire au premier janvier <sup>5</sup>(5).

Et c'est la généralisation de l'instruction primaire à la fin du XIXe siècle qui résout définitivement la question, et fait pâlir des générations d'écoliers devant l'apprentissage du système métrique (a-t-on encore idée de ce que représente, dans cet ordre d'idée, la simple présence d'un double décimètre dans la trousse de l'écolier ?) :

*« Le grand Lebrac, qui s'était tout de même fourré dans la tête les multiples et les sous-multiples du mètre (...) ne voulut pas entendre dire que le kilolitre et le myrialitre n'existaient point. Il emmêla si bien l'hectolitre et le double, le boisseau et la chopine (...) qu'il se vit fermement, et sans espoir d'en réchapper, fourrer en retenue de quatre à cinq... »*

Louis Pergaud, *La guerre des boutons* (1912)

Aujourd'hui le mètre est défini comme la longueur du trajet parcouru dans le vide par la lumière en  $1/299.792.458$ e de seconde (5e<sup>e</sup> définition du mètre. XVIIe Conférence générale des poids et mesures, Paris, octobre 1983).

La première grande application du système métrique à la mesure de l'espace : le cadastre général de la France

Les plans terriers de l'Ancien régime, destinés à asseoir l'imposition des biens fonciers non privilégiés, n'avaient, en aucune mesure, de valeur générale : l'ordonnance royale de 1715 demandant la révision de tous les cadastres, prise à la demande des États de Provence, avait bien abouti à la rédactions d'instructions en 1724, mais les opérations furent rarement menées à bien. Demandée par de nombreux députés aux États Généraux de 1789, la constitution d'un cadastre général fut votée par l'Assemblée constituante en septembre 1791. Mais la première mouture, fondée sur les masses de cultures et les déclarations des propriétaires, fut un échec et en 1807 Napoléon 1er se décida pour la réalisation d'un cadastre parcellaire : il fallut donc re-arpenter tout le territoire national et définir chaque parcelle, son propriétaire, sa nature de culture et le revenu imposable au titre de la contribution foncière. A Arles l'arpentage dura deux ans (1811-1812) et les expertises tardèrent jusqu'en 1827, en partie car on se trouvait en face de la plus grande commune de France (75.893 hectares).

Les géomètres et arpenteurs ont donc construit, pour l'ensemble du territoire national, de 1810 à 1840 environ, un outil monumental de la gestion foncière et fiscale de la propriété en France. Constitué de deux séries de plans à grande échelle (plans parcellaires et par masses de cultures) et de deux registres (les états de sections qui décrivent les parcelles, et les matrices foncières qui regroupent et décrivent les parcelles d'un même propriétaire, donc les propriétés), il allait rester en vigueur plus d'un siècle (seules les matrices des propriétés furent refaites entre 1898 et 1914), jusqu'à la révision complète, commencée en 1930 et terminée en 1970.

---

<sup>5</sup> Songeons modestement au temps qu'il a fallu à nos contemporains, à partir de 1956, pour adopter le nouveau franc !

Réussi au plan technique dans la cadastration uniforme du territoire national, cet ouvrage échoua au plan fiscal dans le projet égalitaire de ramener tous les propriétaires fonciers de toutes les communes de France à un même étalon de mesure, c'est-à-dire à une même imposition des mêmes revenus sur les mêmes natures de cultures d'un bout à l'autre du pays. Les communautés rurales se retranchèrent derrière les variations des « ressources naturelles » de la terre pour conserver une répartition communale de l'impôt foncier à travers les commissions d'évaluation foncière chargées de définir les classes dans chaque nature de culture et la valeur du franc cadastral qui servait d'unité au revenu imposable de chaque parcelle.

*« Un bilan de l'aventure cadastrale nationale au 19e siècle, s'il est possible financièrement (350 millions dans les caisses de l'État par le nouvel impôt foncier, soit un outil amorti en 6 mois) est symbolique de l'échec des mutations que la Révolution voulait faire subir à l'ancien droit de propriété »*

Bruno-Henri Vayssièrre, *Cartes et figures de la terre*, Centre Georges Pompidou, 1980.

Ce document est devenu en outre une source documentaire irremplaçable pour les historiens et les géographes appliqués à étudier les structures foncières passées et présentes des villes et des campagnes françaises depuis la Révolution.

(p.104-107)